



▪ **LE ou LA PRATIQUANT (E) :**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone (*obligatoire*) : Email :

▪ **AUTORISATION PARENTALE | TUTEUR LEGALE | POUR LES MINEURS :**

Nom : Prénom :

Adresse (*si différente du licencié*) :

Code postal : Ville :

Téléphone (*obligatoire*) : Email :

▪ **L'association possède son propre blog internet. La loi impose une autorisation écrite pour les publications publiques :**

J'autorise l'association à utiliser des photos / vidéos de moi ou de mon enfant, prises au cours des entraînements ou d'autres événements liés aux activités du club.

Je refuse que l'association utilise ces photos / vidéos (*en cas de refus n'hésitez pas à le rappeler, si la situation se présente*)

▪ **CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE :** information à indiquer au médecin, soit la mention suivante sur le certificat :

« ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive du JUDO JIU-JITSU et de la LUTTE en COMPETITION »

▪ **Montant réglé à l'inscription :** minimum 100€

Souligner le(s) mode(s) de paiements : espèces – chèque – CE – CAF – ANCV – autres

	1 ^{er} échéance	2 ^{ème} échéance
date		
somme		

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Saison sportive : Les entrainements seront assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin sauf pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés. En cas d'absence exceptionnelle, le cours sera rattrapé pendant les vacances scolaires.

Inscription et cotisation : Un minimum de 100€ doit être payé à l'inscription. La somme totale peut être soldée ensuite en 3 fois maximum. L'adhésion au club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'adhésion au complet, à savoir : la fiche d'inscription complétée + règlement du club signée + le solde de la cotisation. Pour des questions de responsabilité, l'accès du pratiquant au tatami peut être refusé, si le dossier est incomplet. Toute saison commencée est due dans sa totalité. La cotisation ne peut être remboursée que pour raison médicale au prorata du nombre de mois restants. Dans ce cas, seul un certificat médical du médecin sera pris en considération.

Responsabilité : La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant (ou l'adulte) est pris en charge par le professeur : au moment du salut. Pendant les entrainements, il est demandé aux parents de sortir du dojo afin de ne pas perturber la séance. Pour les mineurs : le parent doit venir chercher le jeune pratiquant au bord du tatami à la fin des séances. Le dojo n'est pas une garderie et le club se dégage de toute responsabilité après le salut final (c'est-à-dire dès que l'enfant aura quitté le tatami)

Ponctualité : Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Le professeur se donne le droit de refuser tout retardataire, sauf pour ceux qui ont des obligations professionnelles ou scolaires.

Comportement : Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants. Chacun est tenu d'adopter une attitude respectueuse pendant les entrainements envers ses partenaires, le professeur et toute autre personne présente dans le complexe sportif. Toute personne se faisant remarquer par un mauvais comportement ou par des propos incorrects lors des entrainements ou en compétitions pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision de l'association sans remboursement de la cotisation. Les discussions ou débats à caractère religieux ou politiques sont interdits à l'intérieur du dojo.

Sécurité : L'accès aux tatamis est interdit aux non licenciés. Il est fortement recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âges se rendre seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre de l'association avant le début du cours. Il est interdit de consommer du chewing-gum, bonbons et autres denrées dans le dojo. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tenue et Hygiène : La pratique du jiu jitsu se fait en kimono ou tenue de grappling (sauf en période d'essai ou cas exceptionnel). Lors des entrainements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, l'équipement ne doit pas comporter de déchirure. Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire au tatami, et du tatami au WC. Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami. Les adhérents doivent, par respect pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire : les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les cheveux longs seront attachés. Il est aussi conseillé d'apporter une bouteille d'eau au bord des tatamis pour s'hydrater. Le dojo doit rester propre, en utilisant les poubelles. Il est interdit de circuler en chaussures sur le tatami et de fumer dans le dojo ou dans les vestiaires.

AUTORISATION ET ENGAGEMENT

- Déclare avoir pris connaissance du règlement, des horaires, du tarif et du (ou des) lieu(x) d'exercice(s)
- Autorise l'équipe d'encadrement à prendre toute décision en cas de sécurité ou d'urgence médicale (*uniquement sur l'avis d'un médecin*).

« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions, du règlement intérieur et je m'engage à les respecter »

Signature :